

Conditions de participation au concours Innovation Qualité

Participation

- Le concours est ouvert aux personnes physiques qui travaillent ou résident en Suisse. Les membres des deux jurys et les collaborateurs de la FMH ne sont pas autorisés à participer, sauf s'ils travaillent uniquement sur mandat.
- Les projets peuvent être présentés une nouvelle fois pour le prix Innovation Qualité pour autant qu'ils aient été fortement développés et qu'il ne s'agit pas de projets qui ont déjà reçu le prix.
- L'ASQM peut exclure un participant du concours si des motifs justifiés, par exemple le non-respect des conditions de participation, l'influence du concours, la manipulation, etc., sont établis.
- Les participant-e-s attestent qu'ils ne violent pas les droits d'une tierce personne.

Protection des données

- Les participant-e-s autorisent le stockage et l'utilisation de leurs données fournies électroniquement ainsi que leur divulgation à des tiers dans le cadre de ce concours. Le consentement des participant-e-s doit être obtenu au préalable pour toute autre utilisation des données.
- Les participant-e-s acceptent que les projets récompensés par l'ASQM soient publiés sur www.innovationqualité.ch, sur la [plateforme en ligne des initiatives qualité](#) et dans le Bulletin des médecins suisses.

Choix des lauréat-e-s

- Le jury évalue les projets selon les [critères d'évaluation](#) définis.
- Les membres du jury évaluent les projets sous forme anonymisée ; aucun projet avec lequel ils pourraient avoir un lien d'intérêt potentiel ne leur sera attribué. S'il devait s'avérer qu'il existe des liens d'intérêt avec un projet choisi au premier tour, le membre du jury ne pourra ni se prononcer ni prendre part au vote final.
- Si, dans une catégorie, aucun projet ne répond aux critères d'évaluation spécifiques de contenu ou de forme fixés pour l'Innovation Qualité, le jury peut renoncer à la remise du prix.
- Les lauréat-e-s sont informés au plus tard deux semaines avant la remise du prix. Le prix doit leur être remis personnellement lors de la remise des prix et ils sont tenus de présenter le projet primé. Sauf justes motifs, la lauréate/le lauréat absent n'a pas droit à la récompense pécuniaire et au titre. Dans ce cas, l'ASQM peut le remettre au projet suivant.
- Les décisions des deux jurys sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

Récompense pécuniaire

Les prix sont soumis à l'impôt sur les donations et doivent être déclarés à l'administration fiscale bernoise. Les éventuelles taxes et impôts sont à la charge de la lauréate/du lauréat.

Mise au concours

Si les circonstances l'exigent, l'ASQM se réserve le droit de raccourcir, prolonger, modifier ou annuler le concours sans avis préalable. Elle ne peut pas en être tenue responsable et aucun dédommagement de sa part ne peut être exigé.

Responsabilité et voies de droit

- Sous réserve du respect des dispositions légales, toute responsabilité de l'ASQM est exclue.
- En particulier, l'ASQM ne peut pas être tenue responsable du fait qu'un ou plusieurs participant-e-s n'aient pas pu participer au concours en raison de problèmes techniques ou autres.
- Le concours ne donne lieu à aucune correspondance. Il n'existe aucune prétention exigible quant au versement du prix. Les voies de droit sont exclues. Seul le droit suisse est applicable.